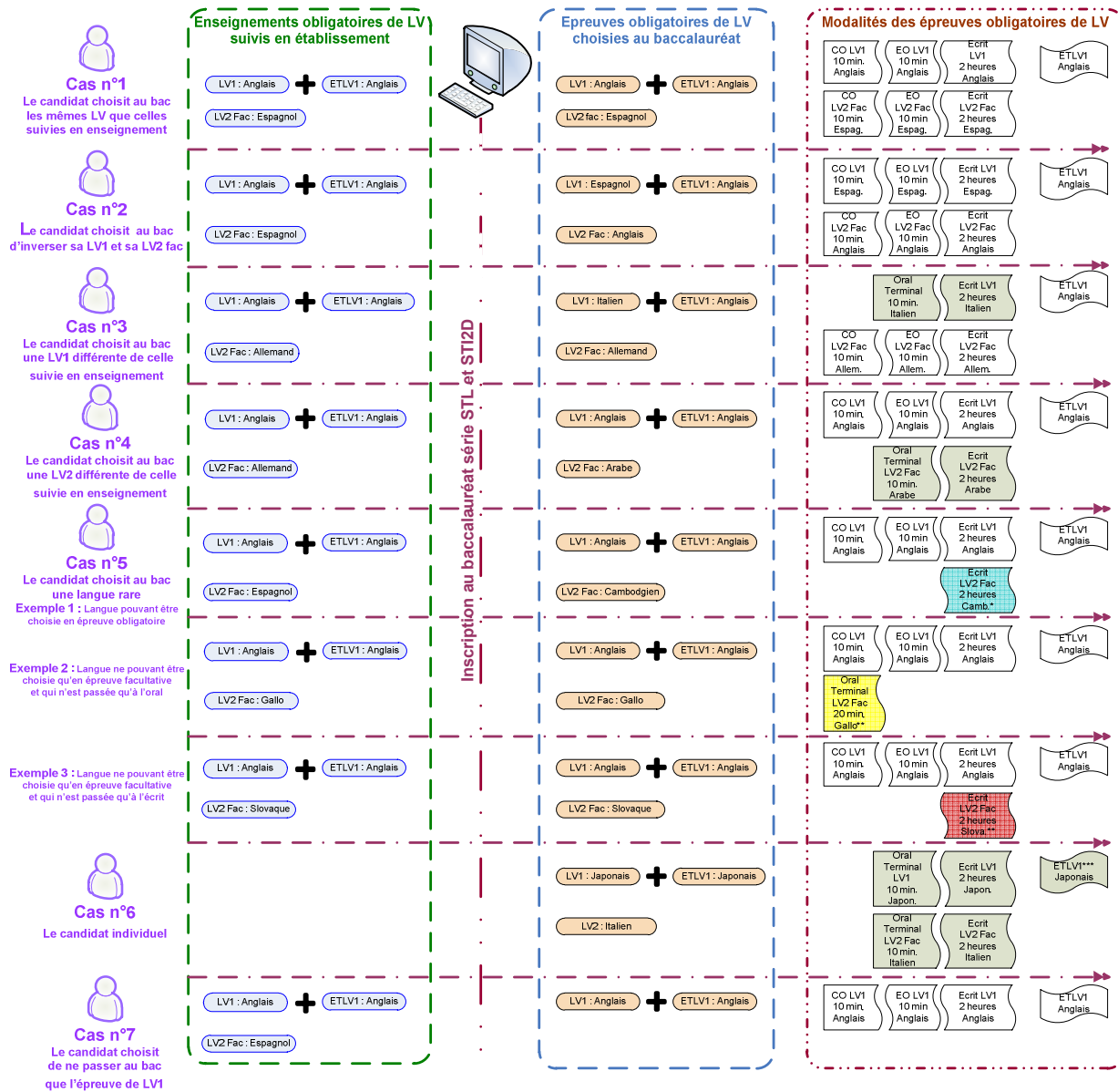


EPREUVES OBLIGATOIRES DE LANGUES VIVANTES EN STI2D ET STL (Sessions 2013 à 2016)



Ce schéma présente des exemples de choix de langues aux épreuves du baccalauréat. Ils s'appliquent de la même façon aux 17 langues vivantes étrangères* pouvant être choisies en LV1 et aux 17 langues vivantes étrangères* et 8 groupes de langues vivantes régionales pouvant être choisies en LV2 obligatoire.

Enseignement technologique en LV1 ne peut être évaluée que dans la langue suivie en enseignement.

Pour les parties d'épreuves en ECA, lorsqu'un candidat n'a pas pu faire son évaluation pour des motifs justifiés, l'établissement lui organise une nouvelle évaluation. Lorsque le candidat n'a pu être présent à aucune de ces évaluations pour des motifs justifiés, la note obtenue à l'écrit compte pour la totalité de l'épreuve.

Pour les sessions 2013 à 2016 incluses, la LV2 est facultative à titre transitoire. L'épreuve de LV2 est organisée selon les modalités de l'épreuve de LV2 obligatoire, mais seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

*L'Arménien, le Cambodgien, le Finnois, le Persan et le Vietnamien ne font l'objet que d'une évaluation écrite, dont les modalités sont les mêmes que celles de la partie écrite de l'épreuve de langues vivantes obligatoires.

** Pour les sessions 2013 à 2016 incluses, les candidats peuvent choisir en LV2 facultative des langues que ne peuvent être choisies qu'en épreuve facultative. Dans ce cas, ces langues sont évaluées selon les modalités d'une langue facultative (cf. : note de service n°2012-162 du 18 octobre 2012).

*** Les candidats individuels ne passent que la deuxième partie de l'épreuve d'ETLV1.

Légende :

- ECA = évaluation en cours d'année
- CO = Compréhension de l'Oral
- EO = Expression orale
- ETLV1 = enseignement technologique en LV1
- Blocs en vert = modalités d'épreuves candidats individuels applicables
- Bloc bleu = écrit, selon les mêmes modalités que la partie écrite de la LV2 obligatoire
- Bloc rouge = écrit, selon mêmes modalités d'épreuve définies par la NdS n°2012-162
- Bloc Jaune = oral, selon les mêmes modalités que l'épreuve de LV facultative (NdS n°2011-200)